

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/01/2023

ARRETE MUNICIPAL N° 33/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public :
Lundi – Mardi –Vendredi
8 h – 11h30 / 15 h – 18 h
Jeudi 8 h – 11h30 –
Mercredi - Samedi 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande déposée par l'entreprise INS FIBRE – 20 rue Victor Hugo – 69520 GRIGNY , représentée par M. ZABAR Lamri,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur les voies communales et départementale :

- RUE DES FLEURETS
- ALLÉE DU QUART D'AMOT
- RUE DE L'ÉGALITE
- RUE DES CHENETTES

- CHEMIN DU SEILLAN
- CHEMIN DU LEVANT

pour permettre l'ouverture des chambres Telecom pour le déploiement de la fibre optique pour le compte de la société CONSTRUCTEL

ARRETE

Art. 1 : Du 27 janvier au 28 février 2023 la circulation sur les voies citées ci-dessus sera règlementée.

Art. 2 : La circulation sera réglée manuellement.

Art. 3 : La signalisation sera assurée par INS FIBRE dont le siège est à GRIGNY (69).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE.
- INS FIBRE
- Service de Police Municipale de Chens-sur-Léman

Le Maire,
Pascale MORIAUD

